

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude  
Service de l'Eau et des Milieux aquatiques  
105 boulevard Barbès  
CS 40001 – 11838 Carcassonne

A l'attention de Monsieur Pierre Cadoret

Meyreuil, le 11 février 2019

LR/AR n° 1A 155 884 8564 4

**Objet :** Réponses au courrier Ref 11-2018-00066 - Autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement. Création d'un Parc Agrosolaire

Madame, Monsieur,

Par courrier de 13 décembre 2018, vous demandez au porteur du projet du Parc Agro-solaire sur la commune de Payra-sur-l'Hers à répondre à diverses questions portant notamment sur la nouvelle zone de compensation incluse dans le dossier de la Loi sur L'eau. Ce courrier a pour but de répondre à toutes vos sollicitations de manière exhaustive.

A cet effet, nous rappellerons chacune de vos interrogations dans ce présent courrier et y répondrons les unes après les autres.

Ci-dessous, pour rappel, le schéma des 5 bassins de compensation



**Q1 : Préciser la manière dont seront alimentés les compartiments dès le débordement du lit mineur afin notamment de résister à l'érosion : pente, revêtement.**

R1 : Nous précisons qu'entre le lit mineur et le compartiment, la pente est relativement faible aux alentours de 5 pour 1) ; un couvert végétal est suffisant pour résister à l'érosion. A l'intérieur des compartiments, même chose, une végétalisation sera faite puis entretenue régulièrement. Il n'est pas prévu d'espace de circulation de l'eau avec concentration des écoulements et forte pente (sauf au niveau des ouvrages de communication d'un compartiment à l'autre) ; il n'est donc pas proposé d'empierrement.

**Q2 : Prévoir une protection anti-érosion de la face aval des cloisons (digue de 1,50 m de hauteur) vis-à-vis d'un risque de surverse potentielle qui pourrait intervenir pour un événement supérieur à la crue centennale**

R2 : Nous prévoyons en effet, sur chacune des faces aval des cloisons, la mise en place d'un textile type natte de coco, résistant à l'érosion, qui permettra une protection des cloisons et le bon déversement de la crue d'un compartiment vers l'autre et favorisera un bon enracinement des végétaux tout en limitant l'érosion. La fiche technique est disponible en Annexe 1.

**Q3 : Préciser la manière dont se vidangera le bassin n°5 et figurer sur un plan les différents éléments constitutifs : canalisation, diamètre, pente, cotes des fils d'eau, localisation du point de vidange dans le ruisseau, nécessité ou non d'un clapet anti-retour**

R3 : En période de crue, un ouvrage de régulation en sortie du dernier compartiment (bassin de compensation 5 en aval) permettra de gérer le volume de la crue.

Cet ouvrage sera constitué d'une grille en entrée puis d'une paroi siphonoïde avant la canalisation de rejet. Dans sa partie supérieure, un déversoir de sécurité pourra être mis en place pour faire face à un dysfonctionnement (colmatage de la grille par exemple) ou à un épisode exceptionnel. Voir Annexe 2.

En fin d'épisode un tuyau calibré permet la vidange de ce dernier lorsque le ruisseau du Brezil a retrouvé son cours d'eau habituel. Il n'est pas utile de lui associer un clapet anti-retour.

Le même dispositif est prévu sur les cloisons afin de déverser en cascade les compartiments chacun leur tour.

**Q4 : Prévoir et préciser la manière dont sera gérée une surverse potentielle du bassin n°5**

En cas d'épisode supérieur à la crue centennale, nous observerons un étalement de la ligne d'eau au niveau du sommet de digue ainsi qu'une répartition du débit supplémentaire sur tout le linéaire de la digue (environ 65m), de manière à éviter une concentration des écoulements.

**Q5 : Préciser le temps de vidange des bassins de compensation.**

Chaque compartiment mesure environ 70 m x 20 m avec une hauteur moyenne de 60 cm, soit un volume approximatif de 840 m<sup>3</sup>.

Le débit de vidange sera effectué à 50 l/s, et s'écoulera soit par une buse béton de 200 mm avec une pente de 2 %, soit par un écopal de diamètre intérieur de 180 mm et une pente de 2 %.

Ainsi, il faudra 4 à 5 h pour vidanger chaque compartiment.

Désormais nous allons traiter les questions sur l'urbanisme. A cet effet, je souhaite rappeler que nous avons déjà répondu à ces questions par voie email le 13/12/2018. Nous avons d'ailleurs reçu à cet effet, une réponse de la DDTM évoquant le fait que ces éléments ne remettent pas en cause la conception générale du projet, [...] (et) pourront donc faire l'objet de permis modificatifs. Ce qui suit ne sera que la répétition de ce mail :

Les autorisations initiales ont été demandées à partir de panneaux photovoltaïques de 295 Wc unitaire.

Notre concours à l'appel d'offre CRE 4, imposant des exigences techniques et environnementales (notamment l'impact CO2 des panneaux photovoltaïques), nous a contraint à proposer une nouvelle solution avec des panneaux photovoltaïques de 315 Wc unitaire.

Ainsi, nous avons été contraints de modifier le projet dont le résultat global est :

1. Une augmentation de la puissance unitaire du panneau photovoltaïques (à surface sensiblement équivalente : passage de 1,6434 m<sup>2</sup> à 1,65168 m<sup>2</sup>),
2. Une diminution de l'emprise au sol globale,
3. Une diminution des surfaces de panneaux photovoltaïques,
4. Une diminution de la surface des serres photovoltaïques,
5. Un ajustement de la surface des bâtiments (hangars) B1 à B4 pour notre engagement sur la puissance installée (CRE 4) et nos besoins d'exploitation (production de la spiruline pour l'ensemble du projet).

Globalement, sur les 2 constructions Ferme Solaire des Vignes 1 et Centrale Solaire des Vignes 2, nous avons un moindre impact :

Surface construction initiale :	<b>64 755.91 m<sup>2</sup></b>
Surface construction actuelle :	<b>56 012.80 m<sup>2</sup> (diminution de 13,50 %)</b>
Surface panneaux PV initiale :	<b>42 749.76 m<sup>2</sup></b>
Surface panneaux PV actuelle :	<b>34 447.44 m<sup>2</sup> (diminution de 19,42 %)</b>
Nombre de panneaux PV initial :	<b>26 103 unités</b>
Nombre de panneaux PV actuel :	<b>20 856 unités (diminution de 20,10 %)</b>
Puissance initiale :	<b>7 673.84 kWc</b>
Puissance actuelle :	<b>6 569.64 kWc (diminution de 14,39 %)</b>

1) Surfaces des serres avant/après

1.a – Ferme Solaire des Vignes 1

Initialement : 30 918.37 m2

Actuellement : 24 883.20 m2

Diminution de 19,52 %

1.b – Centrale Solaire des Vignes 2

Initialement : 31 636.54 m2

Actuellement : 28 425.60 m2

Diminution de 10,15 %

2) Surfaces des hangars avant/après

2.a – Ferme Solaire des Vignes 1

Initialement : 941.00 m2

Actuellement : 962.00 m2

Augmentation de 2,23 %

2.b – Centrale Solaire des Vignes 2

Initialement : 1 260.00 m2

Actuellement : 1 742.00 m2

Augmentation de 38,25 %

3) Surfaces des panneaux photovoltaïques avant/après

3.a – Ferme Solaire des Vignes 1 (y compris B1 et B2)

Initialement : 21 038.80 m2

Actuellement : 16 242.62 m2

Diminution de 22,80 %

3.b – Centrale Solaire des Vignes 2 (y compris B3 et B4)

Initialement : 21 710.96 m2

Actuellement : 18 204.82 m2

Diminution de 16,15 %

# ANNEXE 1





# ANNEXE 2



